



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

1 - Approbation du Procès-Verbal de séance du 30 octobre 2025

Il vous sera proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025, joint en **annexe n°1**.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 30 octobre 2025 :

• Autorisation de contracter un emprunt court terme auprès du Crédit Mutuel

Il est rappelé que les prévisions budgétaires 2025 incluaient une recette issue d'un recours à l'emprunt pour un montant de 1 400 000 €.

Le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 25 août 2020 de donner délégation au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts pour un montant maximum annuel de 700 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Compte tenu du montant de la recette d'investissement inscrite au compte 1641, la conclusion du ou des contrats d'emprunt a été approuvée par le Comité Syndical, en date du 7 avril 2025.

Le Comité syndical a autorisé le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour souscrire un ou plusieurs contrats de prêt d'un montant total maximum de 1 400 000.00 €, de retenir la ou les offres de prêt(s) économiquement la ou les plus avantageuse(s), de conclure le ou les contrats d'emprunt(s) à l'issue de la mise en concurrence ; et de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Aussi, le Président a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type : prêt court terme avec remboursement du capital *in fine*
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,40 % fixe
- Frais de dossier : 2 000 €
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis ni pénalité

L'autorisation signée par le Président qui a été transmis au crédit Mutuel est jointe en [annexe n°2](#).

Il est demandé de prendre acte de cette contractualisation.

3 - Point d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative

Le Président présentera ce point de l'ordre du jour en séance. Il sera présenté :

- Les réalisations à date
- Le calendrier des travaux d'implantation
- Le calendrier pour les points d'étape suivants

4- Présentation de la campagne « kiosque à broyat 2026 »

Monsieur le Président présentera l'organisation d'un nouveau dispositif : la campagne « kiosque à broyat 2026 » en séance.

5 - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets (RPQS)

Conformément aux articles **L.224-17-1 et D.224-1 du Code Général des Collectivités territoriales**, complété du **décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015** portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets doit être établi chaque année et mis à la disposition des collectivités adhérentes.

Ce document présente :

- Les compétences du syndicat et l'organisation du service,
- La performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,
- Les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique,
- Les actions menées sur la prévention des déchets.

Le rapport établi, joint en annexe sera soumis à l'approbation du Comité Syndical. Vous trouverez ce RPQS pour 2024 en [annexe n°3](#).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- APPROUVER le RPQS pour l'année 2024.

6 - Tarif et modalités de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Président explique que conformément à la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui institue le principe d'une redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés d'origine non domestique, modifiée par la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 et aux articles L 2224.14 et L 2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEL a institué par délibération du 16 mars 2006, la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2006.

Monsieur le Président propose des adaptations du dispositif de Redevance spéciale :

- Une revalorisation du tarif de cette redevance de +25%
- La suppression de la redevance appliquée aux communes qui ne bénéficient pas d'une collecte dédiée facturée au bac

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- VALIDER le nouveau tarif de la redevance spéciale ;
- AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance.

7 - Mise à jour du tableau des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission technique et de la Commission des affaires générales

Monsieur le Président explique, que par délibération en date du 9 novembre 2021, le comité syndical a constitué deux commissions de travail :

- La commission Technique
- La commission Affaires Générales.

Les membres de ces deux commissions ont été désigné par le comité Syndical à cette date, et deux membres du bureau nouvellement élus ont été ajoutés par délibération en date du 7 février 2023.

L'élection des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu en date du 25 août 2020, et un remplacement total de la commission a été décidé par délibération en date du 9 novembre 2021.

Cependant, compte tenu de la démission de Mme De STEFANI Véronique en date du 22 septembre 2025, il convient de mettre à jour la liste des membres de ces trois commissions.

Ainsi les membres de ces 3 commissions mises à jour sont les suivants :

- La commission d'Appel d'Offres :

4 membres titulaires : Monsieur Lionel POUTEAU, Monsieur Christophe TERNIER, Madame Corinne QUEVILLY, Monsieur Dominique GONELLA

5 membres suppléants : Monsieur Didier WIERRE, Madame Florence CHEBASSIER, Madame Karine JACKSON, Monsieur René CARPENTIER, Monsieur David COLLEONI.

- La commission technique :

Patrice SUAREZ, Président, Sébastien LANNES, 1er Vice-président, **Sabah MERZAK, 2ème Vice-Présidente**, Lionel POUTEAU, 3ème Vice-Président, Florence CHEBASSIER, 4ème Vice-Présidente, Jean-Yves DELACOSTE, 5ème Vice-Président, Maryse GOURGUES (membre du bureau), Corinne QUEVILLY (membre du bureau), Max ROUMAT (membre du bureau), Philippe STARK (membre du bureau) et Benjamin VERGNES (membre du bureau)

- Responsable de la Commission Technique : Sébastien LANNES, 1er Vice-Président

- La commission Affaires générales :

Patrice SUAREZ, Président, Sébastien LANNES, 1^{er} Vice-président, **Sabah MERZAK, 2ème Vice-Présidente**, Lionel POUTEAU, 3^{ème} Vice-Président, Florence CHEBASSIER, 4^{ème} Vice-Présidente, Jean-Yves DELACOSTE, 5^{ème} Vice-Président, Vincent ZAMBONINI (membre du bureau), Odile BORDES (membre du bureau), René CARPENTIER (membre du bureau), François-Xavier ROUX (membre du bureau), Brigitte LAURENTIE ROUX (membre du bureau) et Alain MAGNAUT - membre du bureau)

- Responsable de la Commission Affaires générales : Florence CHEBASSIER, 4^{ème} vice-Présidente.

Il est demandé aux membres du comité Syndical d'approuver la modification de la composition de ces trois commissions.

8 - Modification du tableau des emplois

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour acter de la prise de responsabilité d'un agent (anciennement Agent polyvalent) sur l'emploi de « Responsable d'exploitation » au 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, quelques mises à jour issues des entretiens de professionnalisation sont proposées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Catégorie
Directeur	1	35 heures	Proposition et mise en œuvre de la stratégie et des projets de la collectivité. Élaboration et pilotage de la gestion des domaines administratif, technique, financier et ressources humaines. Encadrement du personnel.	A

Assistant de direction	1	35 heures	Seconde le Directeur en termes d'organisation, de gestion et d'information. Effectue la comptabilité, le suivi financier, la préparation et l'exécution budgétaire des syndicats. Coordonne, gère et contrôle la gestion des Ressources Humaines	B
Secrétaire Gestionnaire des Ressources Humaines	1	35 heures	Accueil physique et téléphonique du Public, Secrétariat, Suivi de dossier, Gestion des Ressources Humaines, Élaboration la paie	B ou C
Responsable garages et site	1	35 heures	Entretien et réparation de la flotte de véhicules et du matériel. Organisation et suivi du travail technique. Conduite d'engins et polyvalence selon nécessité du service.	B ou C
Agent polyvalent	1	35 heures	Agent en charge d'activités diverses : collecte, entretien, maintenance	C
Responsable d'exploitation	1	35 heures	Organise et supervise le service de collecte des déchets dans le périmètre de compétences du Syndicat. Force de proposition quant à la stratégie de prévention des déchets et de promotion de la qualité de la collecte sélective.	B ou C
Conducteurs et Agents de collecte polyvalents	10	35 heures	Conduite et entretien des PL. Collecte des ordures ménagères. Entretien des points de collecte.	C
Animateur Prévention déchets et promotion du tri sélectif	1	35 heures	Développement des actions de communication à destination du public. Conception des projets d'animation en lien avec les orientations de la collectivité.	B ou C
Gestionnaire Administratif et Financier	1	35 heures	Effectue la comptabilité, le suivi financier, la préparation et l'exécution budgétaire. Suppléance de la confection de la paie. Gestion administrative.	B ou C

Il vous sera proposé d'approuver ces modifications.

9 - Mandat confié au Centre de Gestion du Gers (CDG32) pour lancer, au nom du SIDEL, un appel à concurrence dans le cadre du renouvellement de la convention de participation « Prévoyance »

Monsieur le Président explique qu'en 2019, le Centre de Gestion nous a sollicité afin qu'on lui confie mandat pour lancer, en notre nom, une procédure d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance ».

La convention issue de cette consultation, validée par délibération N°19_11_03 du Comité Syndical en date du 26 novembre 2019, a été conclue pour une durée de 6 ans et arrive à son terme en 2025.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Cette année supplémentaire permettra au Centre de Gestion d'organiser en 2026, un nouvel appel à concurrence visant à proposer une nouvelle convention de participation à partir du 1^{er} janvier 2027.

Dans cette perspective, le CDG32 nous a sollicité afin que notre collectivité puisse lui confier le mandat de conduire l'appel à concurrence pour notre compte.

Il est toutefois important de préciser que le fait de donner mandat au CDG32 n'engage en aucune manière la collectivité à adhérer à la convention de participation qui sera finalement retenue : cette décision restera entièrement à notre appréciation une fois les résultats de la procédure connus.

L'objectif du CDG32 demeure en effet de permettre aux agents d'accéder, à des conditions attractives, à une protection contre la perte de salaire en cas de maladie et, plus largement, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité et de la fidélisation au sein des collectivités territoriales grâce à la mise en place d'un contrat de prévoyance adapté.

Par ailleurs, le centre de gestion attire notre attention sur les possibles évolutions réglementaires à venir en matière de Protection Sociale Complémentaire, découlant des accords de 2023 adoptés en première lecture par le Sénat le 15 juillet. Ces évolutions pourraient notamment se traduire par :

- Une augmentation de la participation obligatoire à hauteur de 50% de la cotisation
- L'affiliation obligatoire à un contrat collectif
- Un minimum de couverture de risques incapacité et invalidité.

Pour rappel :

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le SIDEL avait décidé par délibération du 5 juillet 2013 de participer au financement des contrats labellisés (prévoyance ou santé) auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 15€ par mois et par agent.

Cette participation n'a pas changé depuis.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'autorisation de mandat au CDG32 joint en **annexe n°4**.

10 - Décision Modificative Budgétaire n° 2

Une décision modificative ci-dessous détaillée sera soumise à votre approbation afin de formaliser :

- Au titre du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée pour deux créances sur lesquelles pèsent un risque d'impayé
- Cette nouvelle dépense est financée par des recettes réelles plus importantes que prévues sur certains postes
- Une part des dépenses sur le marché d'achat des contrôles d'accès relève du fonctionnement et a été inscrite à tort en investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2128 (21) - 01 : Autres agencements et amé	-7 809,60	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-7 809,60
	-7 809,60		-7 809,60

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-7 809,60	70612 (70) - 20 : Redevance spéciale d'enl	5 103,00
65818 (65) - 01 : Autres	7 809,60	7083 (70) - 01 : Locations diverses (autres q	1 100,00
6817 (68) - 01 : Dot.aux prov. pour dépré. d	16 743,00	74748 (74) - 01 : Autres communes	10 540,00
	16 743,00		16 743,00
Total Dépenses	8 933,40	Total Recettes	8 933,40

11 -

Questions diverses

Fait à LECTOURE,
Le Président, Patrice SUAREZ

